



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-085

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-04-26-003 - Gardiennage sur la voie publique - Fêtes de Jeanne d'Arc 2019 -
ESCORT SECURITE (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-04-26-003

Gardiennage sur la voie publique - Fêtes de Jeanne d'Arc
2019 - ESCORT SECURITE

ARRETE

**autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission
de surveillance sur la voie publique
Fêtes de Jeanne d'Arc 2019**

*Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu les articles L.611-1, L.613-2 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination de Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la décision AUT-045-2117-08-09-20180340629 du 5 septembre 2016 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la SARL ESCORT SECURITE PRIVEE dont le siège social est fixé 31 avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS à exploiter une entreprise de surveillance-gardiennage,

Vu la demande présentée par la SARL ESCORT SECURITE PRIVEE pour le compte de la ville d'Orléans tendant à obtenir l'autorisation de faire assurer par des agents de sécurité des missions de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2019 :

- Commémoration de l'entrée de Jeanne d'Arc en la Cathédrale Sté Croix d'Orléans
- Cérémonies protocolaires – Place Ste Croix
- Set Electro – Boulevards Alexandre Martin et Pierre Ségelle
- « Orléans la Source fête Jeanne d'Arc » au parc de la Clairière et avenue Pierre

Lavoisier

- Le Marché Médiéval

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Considérant que la sécurité des manifestations susvisées justifie la mise en place d'un gardiennage, à partir notamment de la voie publique,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

ARRETE

Article 1er - Les missions de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions assurées par la SARL ESCORT SECURITE PRIVEE et organisées par la ville d'Orléans, par plusieurs agents de sécurité de l'agence mentionnée ci-dessus implantée 31 avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS postés sur la voie publique, sont **AUTORISEES** :

- le 29 avril 2019 de 21h30 à 23h30 pour la Commémoration de l'entrée de Jeanne d'Arc en la Cathédrale Ste Croix d'Orléans

- du 2 au 11 mai 2019 le montage et le démontage des installations des cérémonies protocolaires – Place Ste Croix

- du 3 au 10 mai 2019 le montage et le démontage des installations du Set Electro sur les boulevards Alexandre Martin et Pierre Segelle

- du 3 au 5 mai 2019 inclus (y compris montage et démontage) « Orléans la Source fête Jeanne d'Arc » au parc de la Clairière, rue Antoine de Lavoisier

- du 4 au 8 mai 2019 inclus le Marché médiéval au Campo Santo – rue Fernand Rabier

Article 2 - Les gardiens assurant la surveillance des biens désignés à l'article précédent effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *n'agir qu'en situation de légitime défense (article 122-5 du Code pénal) ou de flagrant délit (article 73 du Code de la procédure pénale),*
- ♦ *être revêtus de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armés,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

Article 3 - Au présent arrêté est annexée la liste des agents chargés de la surveillance des biens sur la voie publique du 29 avril 2019 au 8 mai 2019.

Article 4 - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

Article 5 - La Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et Madame le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 26 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de cabinet

Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr